



POURQUOI s'assurer ?

Un incendie, un dégât des eaux ou encore les intempéries peuvent détruire ou détériorer vos biens ou votre logement. Vous pouvez par ailleurs être tenu responsable de dommages causés à vos voisins ou à l'immeuble.

- **Votre assurance sert à couvrir ces risques et vous rembourse les dommages en cas de sinistre.**

Votre assurance doit donc couvrir votre logement et tous les locaux que vous louez (cave, garage, cellier, abri de jardin, etc.)

- **Vous devez obligatoirement être assuré à la remise des clés de votre logement et durant toute la période de location. L'attestation d'assurance est à fournir tous les ans à Hamaris.**

AGENCE DE CHAUMONT
AGENCE DE JOINVILLE
AGENCE DE LANGRES
CONTACT@HAMARIS.FR

N° UNIQUE

■ **03 25 32 33 00***

*Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h (16h le vendredi)

N° D'URGENCE

■ **0 969 32 52 00***

APPEL NON SURTAXÉ

*Numéro disponible en dehors des heures d'ouverture, week-end et jours fériés

 **Hamaris - OPH de la Haute-Marne**
Siège Social
27, rue du Vieux Moulin B.P. 2059
52902 CHAUMONT Cedex 9
T - 03 25 32 33 00 • F - 03 25 32 22 28
www.hamaris.fr

 **Hamaris**
HABITER EN HAUTE-MARNE

INFOS PRATIQUES

L'ASSURANCE

Se protéger en cas de sinistre



QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

DEGÂT DES EAUX

■ Votre logement est inondé ou vous inondez le logement de votre voisin

- Remplissez avec votre voisin un constat amiable « dégât des eaux » en indiquant la cause apparente du sinistre.
- Dans les 5 jours ouvrés, envoyez un exemplaire du constat à votre assureur. A défaut de constat, faites une déclaration détaillée.
- Avertissez obligatoirement votre agence Hamaris. Hors des horaires d'ouverture, contactez le numéro d'urgence au 0 969 32 52 00.
- Assistez à l'expertise.

VOL

■ Votre logement a été cambriolé

- Déposez plainte auprès des autorités de police ou de gendarmerie.
- Recueillez des témoignages éventuels.
- Envoyez une déclaration à votre assureur sous 24 ou 48 heures.

IMPORTANT

Vous devez prouver qu'il y a bien eu effraction et fournir la liste des objets volés.

INCENDIE OU EXPLOSION

■ Si une explosion ou un incendie s'est déclaré dans votre logement

- Prévenez votre assureur dans les 5 jours ouvrés.
- Avertissez obligatoirement votre agence Hamaris. Hors des horaires d'ouverture, contactez le numéro d'urgence au 0 969 32 52 00.
- Assistez à l'expertise.
- Constituez un dossier avec tous les justificatifs possibles (photos, factures, bons de garantie, etc.) et conservez vos biens détériorés jusqu'à l'expertise.

